

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 Septembre à 20h00.

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 Septembre 2022 s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Michel BELIN, Maire.

Étaient présents : M BELIN, Maire

M. LEHOUGRE, Adjoint

Mesdames BARREIRO, VÉDIE, BERNARD, PISTRE, TRIQUENOT

Messieurs BOSSON, GALLET, GIQUEAUX, GUILLON, JEAN

Absent excusé représenté : Mme ROLLAND qui a donné pouvoir à Mme VÉDIE, Madame LELIEVRE qui a donné pouvoir à M. GUILLON.

Absent excusé : Mme DUCHAMP

Secrétaire de séance : Mme PISTRE

\*\*\*\*\*

Le précédent procès-verbal ayant été accepté à l'unanimité, Monsieur BELIN propose de commencer l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un additif à l'ordre du jour concernant les modalités de la journée de solidarité et la question des économies d'énergie avec l'éclairage public. Accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce aux membres du Conseil que Madame Céline ROLLAND a démissionné de ses fonctions d'adjoint et que sa demande a été acceptée par le préfet de Seine-et-Marne. Néanmoins, Madame Céline ROLLAND demeure conseillère municipale. Monsieur BELIN la remercie de toutes ses actions, son implication et son engagement au sein de la commune en tant qu'adjointe au Maire.

**1- Vote du nombre d'adjoint** : Après cette annonce, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'en vertu de l'article L.2122-1 L.2122-2 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints. Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'Adjoints à trois.

Pour : 13

Abstention :1

**2- Élections des nouveaux adjoints** : Monsieur le Maire annonce que, suite à la démission de Madame ROLLAND au poste de 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, Monsieur LEHOUGRE qui était 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire se voit promu 1<sup>er</sup> adjoint.

Monsieur BELIN rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du 2ème Adjoint.

### **Election du 2<sup>ème</sup> Adjoint :**

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Madame Marie PISTRE propose sa candidature.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Bulletins nuls ou blancs : 00
- Suffrages exprimés : 14

A obtenu :

- Madame Marie PISTRE : 14

Madame Marie PISTRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée 2<sup>ème</sup> Adjointe et est immédiatement installée.

### **Election du 3<sup>ème</sup> Adjoint :**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, à l'élection du troisième Adjoint.

Monsieur Vincent BOSSON propose sa candidature.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Bulletins nuls ou blancs : 00
- Suffrages exprimés : 14

A obtenu :

- Monsieur Vincent BOSSON : 14

Monsieur Vincent BOSSON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé troisième Adjoint et est immédiatement installé.

Le procès-verbal a été dressé et clos en double exemplaire après lecture et a été signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé (Monsieur Bernard JEAN), l'assesseur Thomas GALLET et la secrétaire de séance Marie PISTRE.

**3- Vote des indemnités élus :** En application de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, les adjoints municipaux délégués peuvent percevoir des indemnités de fonction. Selon les articles L. 2123-23 et L. 2123-24, les indemnités maximales pour des fonctions effective d'adjoint sont déterminées en pourcentage, variant selon la population de la commune, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027). Considérant que pour une commune de 606 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,7 % de l'IB 1027, Monsieur le Maire propose de fixer le taux de 10,7 % pour les adjoints.

Accepté à l'unanimité

**4- Élections des Vice-Présidents des commissions communales :** L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Compte-tenu des modifications apportées après la nomination des nouveaux adjoints, ces commissions doivent être réétudiées.

Le Maire, Michel BELIN, est Président de droit des Commissions Communales. Ainsi,

| Commissions Communales   | Vice-Président          | Conseillers Membres  | Membres invités             |
|--|-------------------------|--|-----------------------------|
| <b>FINANCES</b><br>Gestion des achats de fournitures (mairie, école)   | <b>BARREIRO Maud</b>    | BOSSON Vincent<br>JEAN Bernard<br>BARREIRO Maud                          |                             |
| <b>Environnement</b><br><b>Urbanisme PLU</b>   | <b>LEHOUGRE Patrice</b> | JEAN Bernard<br>DUCHAMP Perpétue<br>TRIQUENOT Isabelle<br>PISTRE Marie   |                             |
| <b>Travaux</b><br><b>Sécurité des bâtiments</b>  | <b>LEHOUGRE Patrice</b> | GUILLON Yoanne<br>TRIQUENOT Isabelle<br>VÉDIE Delphine<br>BERNARD Jean   |                             |
| <b>JEUNESSE : Activités scolaires et extrascolaires (garderie, cantine) Transports scolaires), Piscine Collège de Trilport</b> | <b>PISTRE Marie</b>     | VÉDIE Delphine<br>BARREIRO Maud  |                             |
| <b>Centre d'aide (ex CCAS) Personnes âgées, Logement ASSAD de Trilport Aide à la recherche d'emploi</b>                        | <b>VÉDIE Delphine</b>   | PISTRE Marie   |                             |
| <b>Animation, Sport, Culture Association</b>   | <b>GUILLON Yoanne</b>   | VÉDIE Delphine<br>BERNARD Nadiège<br>LELIEVRE Laurence<br>GIQUEAUX Bruno |                             |
| <b>Informations Communications</b>   | <b>GALLET Thomas</b>    | BOSSON Vincent<br>GUILLON Yoanne<br>GIQUEAUX Bruno<br>LELIEVRE Laurence  |                             |
| <b>Gestion du personnel Formation (SST) Gestion des entreprises</b>  | <b>BOSSON Vincent</b>   | BARREIRO Maud  |                             |
| <b>SMAAEP, SDESM</b>   | <b>LEHOUGRE Patrice</b> | BERNARD Nadiège  | M. COGNIET                  |
| <b>Service juridique Gestion du cimetière Etat Civil, Elections</b>  | <b>PISTRE Marie</b>     | TRIQUENOT Isabelle<br>GALLET Thomas<br>GIQUEAUX Bruno                    |                             |
| <b>CJM</b>   | <b>PISTRE Marie</b>     |  |                             |
| <b>Villes et Villages fleuris</b>  | <b>BERNARD Nadiège</b>  |  | Mme GROJSMAN et Mme BOLLOCH |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**5- Création du poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe :** Monsieur BOSSON explique que suite à l'entretien individuel de Madame Adeline LEFEVRE et sa volonté d'avoir le grade ATSEM qui corroborerait avec ses fonctions actuelles, nous vous proposons d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe. C'est la voie nécessaire pour ensuite devenir ATSEM. En effet, un

détachement ou une intégration directe s'effectue entre corps et cadres d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable, apprécié au regard des missions définies dans les statuts particuliers des corps et cadres d'emplois concernés. Dans le cas de notre agent, le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) est accessible sans concours contrairement au grade d'agent spécialisé des écoles maternelle principal de 2<sup>ème</sup> classe. Néanmoins, pour pouvoir accéder à ce grade sans concours, l'agent doit détenir un grade d'équivalence à savoir de niveau C2 (soit d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe).

Accepté à l'unanimité

**6- Nomination du coordonnateur communal et de l'agent recenseur :** Madame PISTRE rappelle que le recensement de la population est organisé par l'Insee. Le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune (population légale). Le dernier recensement sur notre commune a été effectué du 19 janvier au 18 février 2017 et reporté ensuite à cause des conditions sanitaires que nous avons subies. Le recensement de la population de la commune va se dérouler du 19 janvier au 18 février 2023. Pour ce faire, nous devons nommer un coordonnateur communal et un agent recenseur.

Le coordonnateur communal est la personne nommée par arrêté du maire pour encadrer la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement. Il a pour interlocuteur extérieur le superviseur désigné par le directeur régional de l'Insee. L'agent recenseur assure, dans chacun des logements à recenser qui lui ont été confiés, le dépôt-retrait des questionnaires (un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement et une feuille de logement).

Compte tenu que Madame LIMOSIN a déjà effectué le poste d'agent recenseur il est proposé de la renouveler pour le recensement prochain en tant qu'agent recenseur et de coordonnateur communal.

Accepté à l'unanimité

**7- Indemnité du coordonnateur communal et de l'agent recenseur :** Pour la rémunération de l'agent recenseur, Madame PISTRE propose de se baser sur un forfait de 1 510 euros, identique à celui de 2017, pour effectuer le recensement de toute la population de la commune.

Accepté à l'unanimité

**8- Décisions modificatives :** Madame BARREIRO annonce aux membres du conseil que suite au rendu de justice concernant la préemption du pavillon Sully, nous devons retirer la somme qui était prévue dans les lignes du budget. Cette somme sera utilisée pour l'achat du terrain préempter chemin du Vieux Pavé (terrain mis en vente 99 000 € par la propriétaire et préempté par la mairie à hauteur de 70 000 €) mais également pour les attributions de compensation d'investissement (suite à transfert GEPU) à verser à la CAPM. Pour terminer, nous devons prévoir 600 euros d'amortissements pour la borne électrique.

Ainsi, il est proposé :

- chapitre 042, article 6811 : + 600 €
- chapitre 68, article 6875: - 600 €
- chapitre 21, article 2135: + 600 €
- chapitre 040, article 28041583: + 600 €
- chapitre 68, article 6875: - 91 982 €
- chapitre 023 : + 91 982 €
- chapitre 204, article 2046 : + 11 982 €
- chapitre 21, article 2111 : + 80 000 €
- chapitre 021 : + 91 982 €
- chapitre 011, article 61521 : - 12 500 €
- chapitre 77, article 775: - 12 500 €
- chapitre 041 : - 18 110,03 €
- chapitre 21, article 2135 : + 18110.03 €
- chapitre 024: - 18 110,48 €
- chapitre 021: + 18 110.48 €

Accepté à l'unanimité

**9- Modifications des statuts de la CAPM :** Suite à l'adoption de la délibération n° CC22060616 lors du Conseil Communautaire du 17 Juin 2022 relative à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux – Compétence en matière de Petite Enfance, il est demandé aux communes de délibérer également.

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite en 2021, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renomme les Ram en « Relais petite enfance » (Rpe). Ainsi, Madame PISTRE annonce qu'il est nécessaire de modifier l'article 4 III-F des statuts de la CAPM :

F- Petite Enfance : En remplaçant « Gestion du Relais Assistantes Maternelles communautaires itinérant » par « Gestion des Relais Petite Enfance communautaires itinérant » et en rajoutant la compétence suivante : Création et gestion d'un nouveau Lieu d'Accueil Enfant Parent Itinérant.

Accepté à l'unanimité

Additif

**1- Modalités journée de solidarité :** En complément de la délibération concernant les 1607h des agents, il nous a été demandé de compléter notre décision concernant la journée de solidarité.

En effet, celle-ci doit être définie par arrêté du maire. Compte-tenu de la date de la décision, nous ne pouvons plus définir cette journée le lundi de pentecôte cette année. C'est pour cette raison que Monsieur BOSSON propose que les agents soient présents le 11 novembre cette année. Monsieur Bernard JEAN confirme que c'est obligation légale pour la journée de solidarité.

**2- Économies d'énergie avec l'éclairage public :** Suite à la politique mise en place en 2015 avec le passage de l'éclairage public en LED, nous avons considérablement diminué le coût de ce poste. En effet, de 9 000 € par an, nous ne dépensons actuellement que 3 058 ,88 € et grâce à ce dispositif l'éclairage public coûte 8,38 € par jour pour toute la commune.

Lors de la réunion des vice-présidents, la question des économies d'énergie sur la commune a été abordée et notamment la problématique de laisser les candélabres allumés toute la nuit.

Au vu du faible coût et afin de maintenir le confort des monticellois, il a été pris la décision de maintenir les lumières le soir dans le village. Certains lampadaires équipés diminuent leurs lumens après 23h00.

Questions diverses :

Monsieur BELIN indique qu'un travail va être effectué pour l'installation des horloges du chauffage de l'école notamment afin que le chauffage soit automatiquement coupé pendant les heures creuses et jours d'absence des élèves.

Monsieur GUILLON annonce les dates des prochaines manifestations sur la commune :

24/09 : Opération Nettoyons la Nature

01/10 : Soirée Créole par les chatons monticellois

21/10 : Soirée des diplômés

22/10 : Une naissance, un arbre

31/10 : Halloween

06/02 : Loto de la Chandeleur des chatons monticellois

09/04 : Pâques

28/05 : Brocante par Montceaux Animation

01/07 : Fête du village La Monticelloise

D'autres dates seront annoncées comme notamment le Festival du Patrimoine. Les monticellois sont invités à télécharger l'application Intramuros pour rester informés des animations et informations locales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h14.